Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0176

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 77 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , M. FROGER Jérôme , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. LE FOLL Pascal (suppléant de M. RANNOU Laurent), Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BERTINOTTI Dominique à M. HUONNIC Pierre, M. CORDESSE Alain à Mme GENÉTAY Stéphanie, Mme FERRIER Florence à M. EVEN Jean-Louis, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. JEFFROY Christian, Mme HARDY Anne à M. MARECHAL Guy, Mme KERLEN Frédérique à M. SEUREAU Cédric, M. LE BUHAN Erwan à Mme CLOAREC Anne-Laure, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Éric, Mme PONTAILLER Catherine à M. CAMBIER Bernard, M. TOURNIER Vincent à Mme HUE Carine

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, Mme LE CALVEZ Joyselle, Mme MACÉ Annie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du règlement intérieur de la Maison des Entreprises

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

Exposé des motifs

Inaugurée en novembre 2024, la Maison des Entreprises est un équipement communautaire qui regroupe 15 structures accompagnant les entreprises du territoire : Lannion-Trégor Communauté, ADIT, Adess Ouest Côtes d'Armor, France Active Bretagne, CMQ Numérique, Photonique et Cybersécurité de Bretagne, CMA et CCI, Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor, Bretagne Commerce International, Adeliance, BGE Bretagne, ADIE, CAE Avant-Premières, Région Bretagne ainsi qu'Images & Réseaux.
L'entreprise Capgemini est également hébergée au sein des locaux.
Dans le cadre du bon fonctionnement de la Maison des Entreprises et afin de garantir une cohabitation harmonieuse entre l'ensemble des structures accueillies dans le bâtiment, un règlement intérieur a été rédigé en concertation avec les locataires.
Ce document a pour objectif de rappeler les règles d'usage communes applicables à tous les locataires, dans un esprit de respect mutuel, de bon fonctionnement et de convivialité, ainsi que l'importance du respect des règles de sécurité pour garantir la protection des personnes et des biens.
Il a été validé par le Comité Social Territorial (CST) de Lannion-Trégor Communauté lors de la séance du 12 février 2026.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 87 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER Le règlement intérieur de la Maison des Entreprises telle que joint en annexe à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 07 JUIL. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 07 JUIL. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

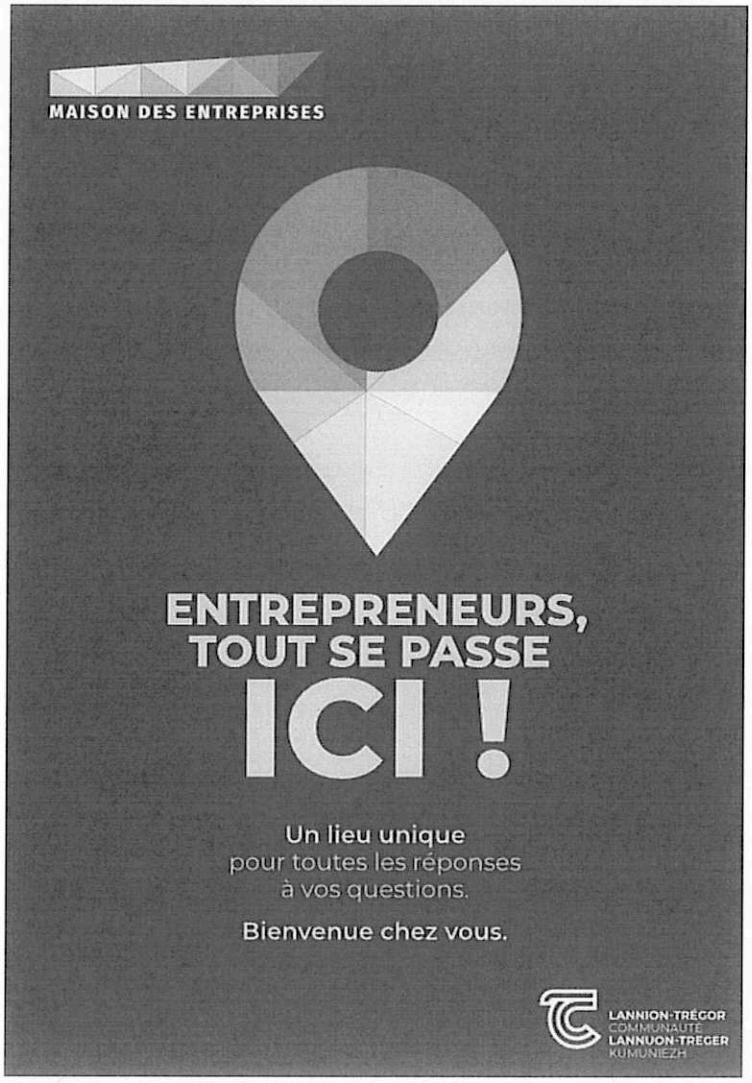
LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

MAISON DES ENTREPRISES

Règlement intérieur
Maison des Entreprises



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

Préambule

Dans l'intérêt de tous, le présent règlement s'applique à tous les locataires de la Maison des Entreprises.
Il engage la responsabilité de chaque occupant et peut entrainer des sanctions.

Article 1 – Destination de la Maison des Entreprises

Propriété de Lannion-Trégor Communauté, la Maison des Entreprises est située 4 Rue De Broglie – Espace Corinne Erhel – 22300 Lannion.

1.1 Les objectifs et impacts poursuivis par la Maison des Entreprises

Les objectifs :

- Disposer d'un lieu emblématique, véritable poumon de l'économie, un lieu totem sur Lannion-Trégor Communauté ;
- Accompagner les entrepreneurs tout au long de la vie de leur projet, quelque soit les démarches, en regroupant, dans un lieu unique l'ensemble des acteurs du conseil aux entreprises ;
- Regrouper toutes les filières d'activités : numérique, photonique, industrie, commerce, artisanat, tourisme, ESS, services, économie maritime, agriculture ...
- S'adresser à un large public professionnel (entrepreneurs, futurs collaborateurs, partenaires ...)

Les impacts :

- Accroître la dynamique économique territoriale ;
- Valoriser les atouts du territoire et disposer d'un lieu facilitateur ;
- Accueillir les porteurs de projets et faciliter leur parcours (porte d'entrée quelque soit la typologie de projet et son avancement) ;
- Améliorer la lisibilité des actions au bénéfice des entreprises ;
- Favoriser les synergies, les collaborations et les mises en réseau ;
- Mutualiser les moyens et actions pour les utilisateurs qui bénéficient d'une offre de services (salles de réunion équipées, salle de formation ...).

Article 2 – Les locataires de la Maison des Entreprises

2.1 - Associations et organismes partenaires

Afin de proposer une offre de services complète aux entreprises, la Maison des Entreprises s'appuie sur tous les opérateurs de l'accompagnement :

- Lannion-Trégor Communauté
- Région Bretagne
- Technopole Anticipa (ADIT + French Tech Brest Bretagne Ouest + Initiative Trégor)
- Images & Réseaux
- Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence (CMQ) Numérique, Photonique & Cybersécurité
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Boutique de Gestion (BGE)
- Adess Ouest Côtes d'Armor
- France Active Bretagne
- CAE Avant-Premières
- Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor
- Adie
- Adeliance
- Bretagne Commerce International (BCI)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

2.2 - Entreprises locataires

La Maison des Entreprises accueille également des entreprises locataires qui bénéficient des mêmes conditions que les autres locataires.

2.3 - Entreprises utilisatrices des espaces de co-working

Les espaces de co-working sont accessibles aux entreprises créées ou en cours de création, aux télétravailleurs salariés ou indépendants.

La réservation des espaces de co-working et le règlement financier se fait via la Technopole Anticipa : 02 96 05 82 50 - contact@technopole-anticipa.com

2.4 – Entreprises domiciliées

Pour les créateurs d'entreprises qui ne souhaitent pas être hébergés, la Maison des Entreprises propose, via l'arrêté préfectoral de l'ADIT, une domiciliation aux nouvelles entreprises au 4 Rue De Broglie – Espace Corinne Erhel – 22300 Lannion.

Cette domiciliation prévoit la réception et la mise à disposition du courrier auprès de la Technopole Anticipa aux horaires d'ouverture du bâtiment au public.

Article 3 – Règles de fonctionnement du bâtiment

3.1 – Horaires d'ouverture et badges

La Maison des Entreprises est **ouverte au public et aux co-workers du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 (accès sans badge)**, 17h les soirs de spectacle/concert au SKOPE (ces derniers étant annoncés au moins 3 mois à l'avance).

En dehors des horaires d'ouverture au public, les **locataires ont accès aux locaux, via leur badge nominatif, le lundi de 06h00 à 22h00 et du mardi au vendredi de 07h00 à 22h00.**
Les badges remis sont nominatifs et ne peuvent, en aucune mesure, être transmis à un tiers.

Pour des contraintes de sécurité, l'accès à la Maison des Entreprises est strictement interdit le week-end et en dehors des horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

En dehors des horaires d'ouverture au public, chaque utilisateur est invité à se montrer particulièrement vigilant en veillant à la fermeture des portes des parties communes, fenêtres et portes de bureaux.
Lannion-Trégor Communauté se dégage de toute responsabilité concernant des actes de vols ou de dégradations commis par des tiers dans les bureaux privatifs et l'espace de co-working.

En cas de perte d'un badge nominatif, merci de bien vouloir prévenir par mail à maisondesnetreprises@lannion-tregor.com, afin que celui-ci soit désactivé le plus rapidement possible.
De la même manière, lors du départ d'une personne ayant un badge nominatif, merci de bien vouloir communiquer à maisondesentreprises@lannion-tregor.com le nom et le prénom de la personne qui reprend le poste ou de restituer le badge à la coordinatrice de la Maison des Entreprises en cas de non remplacement.

3.2 – Accès aux différents espaces

- L'accès à l'espace Corinne Erhel est ouvert de 04h15 à 21h45 en semaine ouvrée. En dehors de cette plage horaire et le week-end, le portail est fermé. Le site reste néanmoins accessible via un code d'accès, préalablement transmis aux responsables des structures et à la coordinatrice de la Maison des Entreprises ;
- La salle de convivialité est libre d'utilisation pour l'ensemble des locataires ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

- L'accès aux salles de réunion/formation est soumis à réservation préalable via le logiciel de réservation des salles (3D Ouest). Merci de préciser systématiquement le nombre de personnes attendues ;
- La réservation des espaces de co-working se fait via la Technopole Anticipa : https://forms.fillout.com/t/8d4s87ofLcus - 02 96 05 82 50 - contact@technopole-anticipa.com ;
- La demande de domiciliation se fait via la Technopole Anticipa : 02 96 05 82 50 - contact@technopole-anticipa.com ;
- L'accès à la baie de brassage se fera uniquement en présence d'un agent de la Direction des Systèmes d'Information de Lannion-Trégor Communauté : 02 96 05 80 00 - support@lannion-tregor.com ;
- L'accès au Parc des Événements, SKOPE, n'est pas autorisé.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein de la Maison des Entreprises.

3.3 - Règles de sécurité

Capacité des salles de réunion

Les locataires ont accès aux salles de réunion et à la salle de formation, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable via le logiciel de réservation :

- Salle Gwenn (118 m²) : 40 places
- Salle Melen (47 m²) : 19 places
- Salle Roz (22 m²) : 8 places
- Salle de formation Glas (44 m²) : 12 places

Jauge maximale autorisée sur le site

La Maison des Entreprises faisant partie du même ensemble immobilier que celui du SKOPE, des contraintes spécifiques sont à respecter en matière de sécurité et notamment en termes de jauge maximale autorisée sur le site : **40 personnes extérieures au maximum en simultané.**
Aussi, avant de réserver une salle, chaque locataire doit s'assurer au préalable que ce seuil ne sera pas dépassé compte tenu des réservations déjà effectuées par les autres locataires sur les mêmes plages horaires.

Au-delà de cette jauge de 40 personnes, d'autres salles, via notamment le SKOPE, peuvent être louées sous réserve de disponibilité : contact@skope.bzh

Évènements en dehors des horaires d'ouverture

Si un locataire souhaite organiser un **évènement en dehors des horaires d'ouverture au public (après 18h)**, il devra impérativement faire une demande préalable par écrit, **à minima un mois avant la manifestation** à : maisondesentreprises@lannion-tregor.com

La porte d'entrée de la Maison des Entreprises étant fermée au public à partir de 18h, le locataire organisateur de l'évènement ou la personne déléguée par le locataire, devra impérativement être présent pour accueillir les personnes inscrites et veiller à respecter la jauge maximale autorisée. **En aucun cas, la porte ne devra restée ouverte sans contrôle des accès.**

Accueil d'un traiteur

Conçu comme un lieu de travail et non comme un lieu de réception, la Maison des Entreprises ne dispose pas d'un espace traiteur : seules des prises électriques de 16 A existent et ne sont pas adaptées à des équipements de chauffe professionnels. Aussi, **il est demandé de privilégier des buffets froids.**

Le traiteur sélectionné pourra s'installer dans la cafétéria en ayant fait une demande préalable à maisondesentreprises@lannion-tregor.com.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

L'espace devra être rendu propre et rangé après utilisation.

Vidéoprotection

Pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, et la prévention des actes de terrorisme, le SKOPE et la Maison des Entreprises sont équipés d'un système de vidéoprotection, utilisé dans le respect de la règlementation en vigueur.

Le public est informé que, pour sa sécurité et pour la prévention des atteintes aux biens, un système de vidéoprotection est installé dans l'enceinte de la Maison des Entreprises, lequel est accessible aux personnes habilitées par l'autorité préfectorale.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, un affichage informant l'existence d'un système de vidéoprotection est installé au sein de la Maison des Entreprises. Une information mentionnant l'installation de ce dispositif est également rappelée à l'entrée du site.

Les enregistrements sont conservés pendant une durée maximale de vingt (20) jours, hors procédure judiciaire. Dans ce cas, les enregistrements sont conservés pour la durée nécessaire à la procédure.

Toute personne intéressée peut saisir la Commission départementale de vidéoprotection ou la Commission nationale de l'informatique et des libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

Sécurité incendie

Le bâtiment est équipé, pour les parties communes, des équipements de sécurité incendie conformes à la législation.

Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements seront réalisés régulièrement par le propriétaire.
En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie sont affichées dans l'enceinte du bâtiment.

De plus, il est strictement interdit de charger les batteries des vélos à assistance électrique et/ou trottinettes électriques à l'intérieur de la Maison des Entreprises. En effet, une batterie défectueuse ou mal entretenue peut entraîner des risques importants, comme le dégagement de fumées toxiques, l'explosion potentielle ou des risques d'incendie.

Interdiction de fumer

(Art. R3512-2 et Art. L3513-6 du Code de la Santé Publique)

La Maison des Entreprises est un bâtiment entièrement non-fumeur (bureaux privatifs et parties communes).

Un espace fumeur, disposant d'un cendrier, est situé, à l'extérieur, à l'entrée de la Maison des Entreprises.

Alcool et substances psychotropes

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la Maison des Entreprises en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de substances psychotropes.
Il est interdit de déposer dans les armoires individuelles, des substances et préparations dangereuses ou substances illicites.

L'introduction, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur les lieux de travail, à l'exception des moments de convivialité (assemblées générales, pot de départ, fêtes de fin d'année ...).

Ces moments de convivialité se font sous le contrôle et la responsabilité du locataire organisateur qui s'engage alors à faire respecter les lieux, la sécurité des personnes présentes et les horaires. Le locataire organisateur s'engage, le lendemain de l'évènement

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

au plus tard, à déposer le verre dans le container extérieur prévu à cet effet (cf. point déchets 3.6).

3.4 – Entretien

Espaces collectifs

Les parties collectives (hall d'accueil, couloirs, sanitaires, cafétéria, salles de réunion, espaces de co-working ...) font l'objet d'un nettoyage pris en charge par Lannion-Trégor Communauté :

- Une fois par semaine pour l'aspirateur, la cafétéria et la collecte des déchets ;
- Trois fois par semaine pour l'entretien des sanitaires ;
- Une fois par an pour le nettoyage des moquettes ;
- Deux fois par an pour les vitreries (entrée de la Maison des Entreprises et vitres extérieures).

L'utilisateur d'une salle de réunion s'engage à ce qu'elle soit laissée propre et rangée après usage, tout comme les équipements mis à disposition. Un kit de nettoyage est disponible dans chaque salle de réunion. Un aspirateur est également à votre disposition dans la cafétéria (merci de le remettre à cet emplacement après usage).

Enfin, il est demandé à chaque utilisateur de remettre les salles dans leur configuration initiale après usage (cf. annexe 1). Cette configuration est affichée dans chaque salle de réunion.

Espaces privatifs

L'entretien courant des parties privatives sera assuré directement par le locataire lui-même ou par un prestataire privé.

3.5 – Maintenance

Demandes de maintenance

Pour toutes demandes de maintenance, merci d'envoyer un mail à : maisondesentreprises@lannion-tregor.com
La maintenance de la Maison des Entreprises est assurée par le service bâtiment de Lannion-Trégor Communauté qui planifie les interventions dans les meilleurs délais.

Urgences

Seules les demandes stipulées, ci-dessous, peuvent être qualifiées d'urgences :

- Dégât des eaux important ;
- Coupure électrique généralisée du bâtiment ;
- Effraction empêchant la fermeture d'une porte ou d'une fenêtre.

Uniquement pour les demandes urgentes, dans les cas cités ci-dessus, vous pouvez contacter le service maintenance bâtiments, pour signaler le problème au 02 96 05 09 26 et en informer, en parallèle, la coordinatrice de la Maison des Entreprises.

En cas d'incendie, appelez directement le 18 (sapeurs-pompiers).

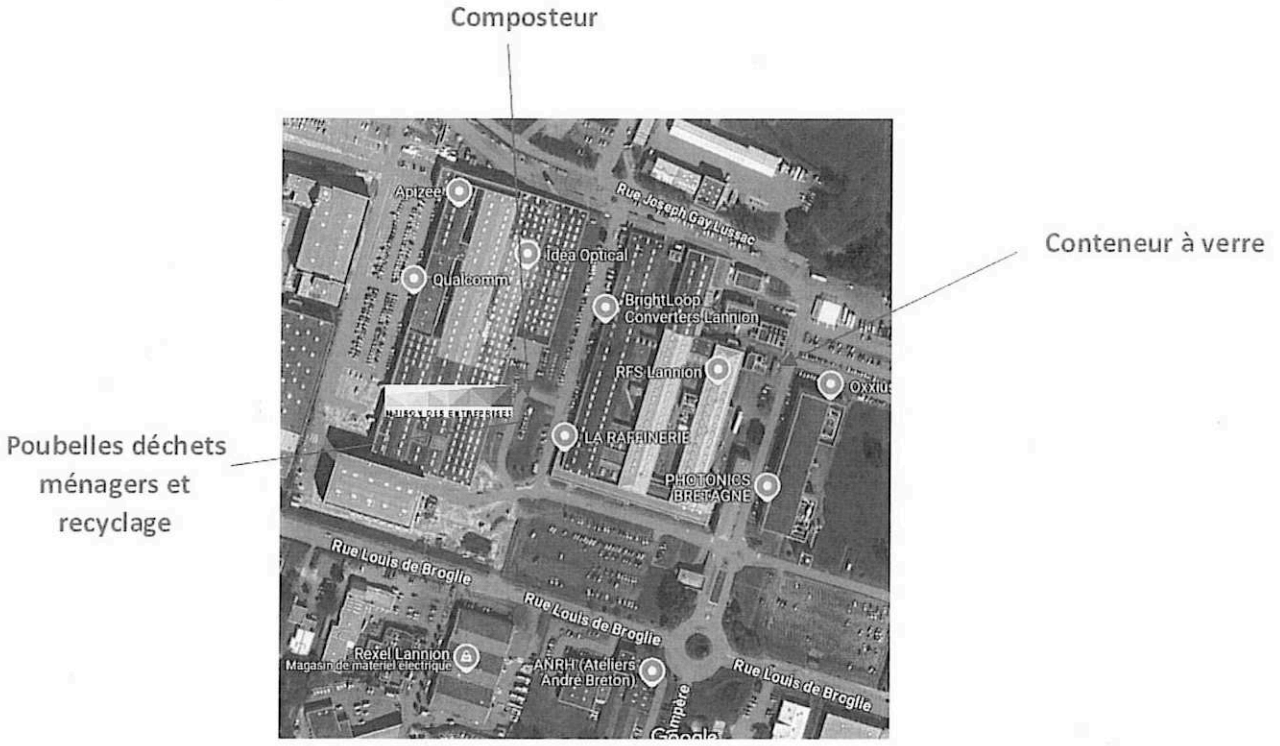
L'astreinte maintenance bâtiments ne fonctionne qu'en dehors des heures ouvrées (de 17h00 à 8h00 du lundi au vendredi et 24h/24 le samedi et le dimanche) ; elle est joignable au numéro suivant : 02 96 05 60 56 + copie à maisondesentreprises@lannion-tregor.com
Merci de n'utiliser ce numéro que dans les cas d'urgence mentionnés ci-dessus.

3.6 – Déchets

L'équipe de nettoyage pris en charge par Lannion-Trégor Communauté est missionnée pour vider exclusivement les poubelles jaune et grise situées dans la cafétéria.
Aussi, chaque locataire s'occupera de vider ses poubelles dans les containers extérieurs prévus à cet effet :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

- Poubelle recyclage : papiers, cartons, plastiques ...
- Poubelle déchets ménagers
- Verre
- Composteurs : épluchures de fruits et légumes, marc de café, thé, filtres, sachets ...



3.7 – Stockage du matériel et de matériaux

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stocker du matériel, des matériaux et des batteries de vélos électriques dans les espaces communs intérieurs, sur les parkings et les voies de circulation de la Maison des Entreprises.

3.8 – Signalétique et affichage

Une signalétique commune est définie pour l'ensemble des locataires de la Maison des Entreprises, conformément à la charte graphique établie par Lannion-Trégor Communauté.

Des tableaux noirs magnétiques destinés à recevoir la signalétique individuelle des locataires sont installés au sein de la Maison des Entreprises. Personnalisables par les locataires, **seuls des crayons ardoises peuvent être utilisés pour écrire dessus** (au risque de détériorer définitivement le tableau).

Il est donc interdit de mettre des affiches dans les couloirs ou sur les vitres.
Les locataires ne pourront apposer sur l'immeuble, aucune enseigne, vitrophanie, calicot ou autre support publicitaire.

Des présentoirs sont également disponibles à l'entrée de la Maison des Entreprises pour permettre aux locataires de diffuser leurs plaquettes, flyers ...

Affichages sur les murs dans les parties privatives : le locataire ne pourra percer les murs sans un accord préalable de Lannion-Trégor Communauté. À la fin de la location, les locaux devront être remis en état.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

3.9 – Circulation et stationnement des véhicules

Des aires de stationnement existent dans le périmètre du site. Des places de stationnement visiteurs sont prévues à l'entrée du site dont une place pour les personnes à mobilité réduite devant la Maison des Entreprises.

Le stationnement des véhicules en dehors de ces emplacements est strictement interdit car il peut constituer une gêne pour les livraisons.

Article 4 – Les services

4.1 – Salles de réunion

Les locataires ont accès aux salles de réunion et à la salle de formation, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable via le logiciel de réservation :

- Salle Gwenn (118 m²) : 40 places
- Salle Melen (47 m²) : 19 places
- Salle Roz (22 m²) : 8 places
- Salle de formation Glas (44 m²) : 12 places

Ils pourront proposer ces salles à des usagers externes dès lors que cela reste dans l'esprit de la Maison des Entreprises (entreprises, partenaires ...) et conformément à la grille tarifaire annexée au présent règlement (cf. annexe 2).
Aucune démarche commerciale n'est autorisée au sein de la Maison des Entreprises.

Pour ces personnes extérieures à la Maison des Entreprises, la location en dehors des horaires d'ouverture au public (après 18h00) ne sera possible que si l'un des locataires est présent tout au long de l'évènement pour veiller au respect de ce règlement.

Ces demandes de réservations sont à faire par mail à maisondesentreprises@lannion-tregor.com en précisant les informations suivantes :

- Nom de l'organisateur
- Adhérent ou non à l'une des structures locataires de la Maison des Entreprises
- Objet de la réunion
- Nombre de personnes attendues
- Horaire de début et de fin

Néanmoins, les locataires de la Maison des Entreprises restent prioritaires pour la réservation des salles.

Chaque locataire s'engage, après utilisation, à remettre la salle de réunion utilisée dans sa configuration initiale (cf. annexe 1)

4.2- Mobilier

Lannion-Trégor Communauté équipe les espaces collectifs (hall d'accueil, cafétéria, salles de réunion, salle de formation, espaces de co-working) en mobilier nécessaire à son bon fonctionnement : tables, chaises, fauteuils, table basse et présentoirs à l'entrée ...

Les bureaux des locataires sont meublés par les locataires eux-mêmes.

4.3 – Équipements numériques

Systèmes de visioconférence

De la même manière, Lannion-Trégor Communauté équipe les salles de réunions et la salle de formation en équipements numériques : vidéoprojecteur, écrans blancs et système de câblage associé. Trois salles de réunion sont également équipées d'un système de visioconférence :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

- Salle Gwenn (40 places) : système Jabra Panacast 50
- Salle Melen (19 places) : système Jabra Panacast 50
- Salle de formation Glas (12 places) : système Logitec Meetup

L'utilisateur des salles de réunion / formation qui souhaite disposer de matériel complémentaire à ceux déjà présents devra en faire son affaire personnelle.

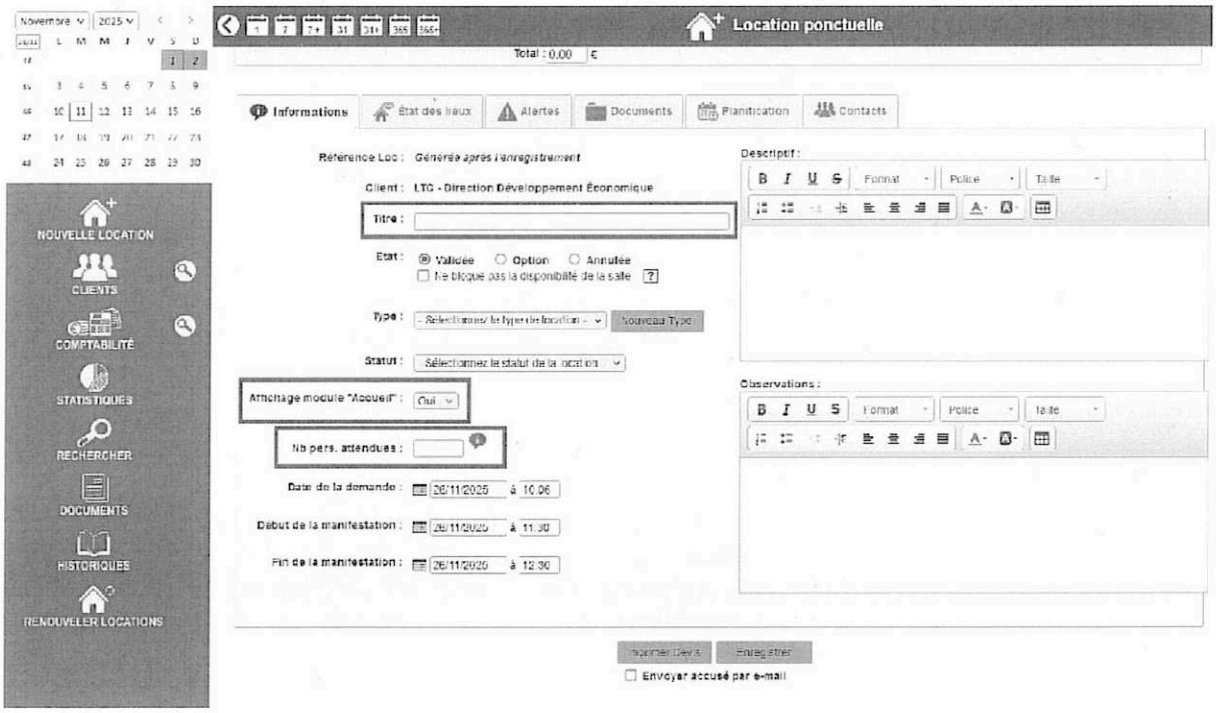
Écrans TV du hall d'accueil

Le hall d'accueil est équipé de deux écrans TV :

- Le premier précisant le nom des salles où ont lieu les réunions du jour.

  Ci-dessous, les champs à compléter impérativement lors d'une réservation de salle :

  - ✓ **Titre de la réunion** : c'est ce champ qui sera inscrit mot pour mot sur l'écran d'accueil.
  - ✓ **Affichage "module accueil"** : par défaut, le champ sélectionné est "oui ": signifie que cela s'affichera sur l'écran d'accueil de la MDE. **Si vous ne souhaitez pas que la réservation apparaisse sur l'écran d'accueil, il suffit simplement de décocher la case « affichage module accueil » et de mettre « non » à la place.**
  - ✓ Nombre de personnes attendues



- Le second permettant de diffuser du contenu dynamique comme les évènements à venir. Chaque locataire souhaitant utiliser l'écran pour diffuser un évènement doit remplir un formulaire en cliquant sur le lien suivant : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeoeb7y9fjHTePSE6vCLSmIvHYxpu-sYtbK3imAumkWMQTiSw/viewform

  Les visuels doivent être au format horizontal (type slide 16/9) et en png, jpeg, gif, mp4 ou svg. Les PDF ne sont pas acceptés. Des vidéos (format mp4) peuvent également être diffusées.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

Wifi public

La Maison des Entreprises propose l'accès à un système de wifi public, dénommé **« LTC-MDE-PUBLIC ».**

4.4 – Utilisation du mobilier et équipements

Ces mobiliers et équipements, mis à la disposition des locataires dans le cadre des services délivrés, doivent être utilisés conformément à leur usage, en « bon(ne) père/mère de famille ».
L'utilisateur s'engage en conséquence à :

- Ne pas dégrader les mobiliers et équipements ;
- Veiller à ce que les salles de réunion / formation soient laissées propres et rangées après usage ;
- Veiller à l'entretien courant de l'espace cafétéria : jeter les filtres à café usagés, nettoyer et ranger sa vaisselle, lancer et vider le lave-vaisselle après utilisation ...
- Respecter les consignes d'utilisation et de sécurité prévues.

L'utilisateur n'est pas autorisé à déplacer, désinstaller, démonter les mobiliers ou les équipements mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement ou de panne de l'un d'entre eux, il devra immédiatement en informer la coordinatrice de la Maison des Entreprises.

L'utilisateur doit être en mesure de justifier sa couverture par toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile) et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il s'engage à prendre à sa charge toute dégradation de quelque nature qu'elle soit qui lui serait imputable.

La responsabilité de Lannion-Trégor Communauté ne saurait être engagée pour tout dommage résultant du non-respect ou du défaut de mise en œuvre des consignes d'utilisation et/ou de sécurité des équipements mis à disposition.

4.5 – Salle de convivialité

Café réunion

Les locataires qui souhaitent préparer un café/thé pour leurs réunions ont à leur disposition : des plateaux, des grands percolateurs, des thermos et des tasses.

Le mode d'emploi des percolateurs est affiché dans la cafétéria.
Il appartient à chaque locataire d'apporter son café/thé pour ses réunions.

Consommables

Lannion-Trégor Communauté a équipé la salle de convivialité et s'occupe de rapporter, chaque semaine des torchons propres.

Il appartient à chaque locataire de participer à la fourniture des consommables qui profitent à l'ensemble des locataires : achat d'éponges, produit vaisselle, pastilles pour le lave-vaisselle.

4.6 – Animation et communication de la Maison des Entreprises

En tant que partie prenante de la Maison des Entreprises, chaque locataire s'engage à :

- Participer aux réunions de coordination qui ont pour objectifs d'aborder collectivement le fonctionnement, les éventuelles pistes d'amélioration et l'animation du site.
- Communiquer et à animer la Maison des Entreprises afin d'assurer une lisibilité aux usagers.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

Article 5 – Modification du règlement et opposabilité

Le présent règlement et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification aux locataires, opposables à ces derniers, ainsi qu'à toute personne avec lesquelles ceux-ci ont des liens contractuels (adhérents, fournisseurs, clients, visiteurs ...).

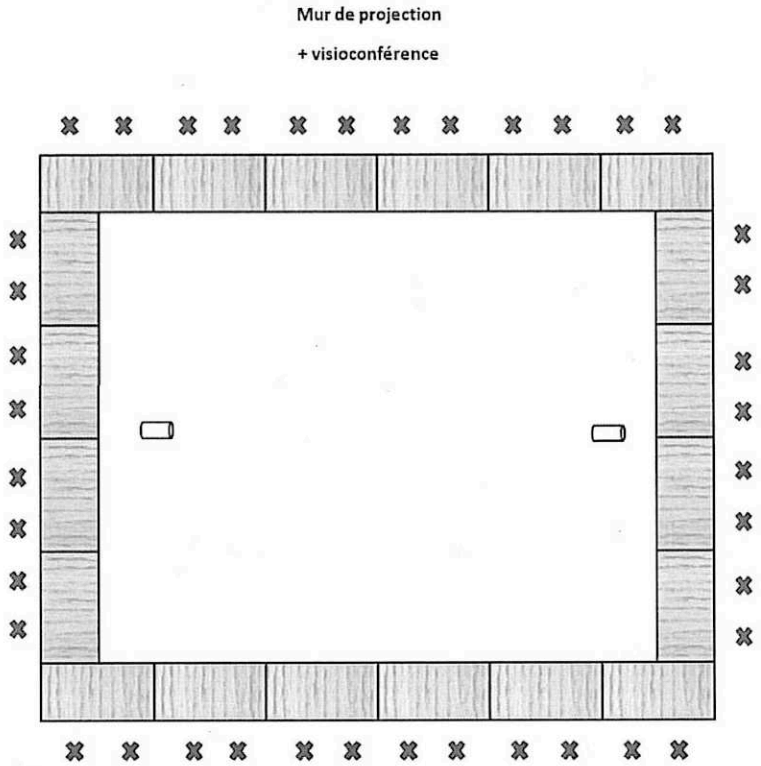
Fait à Lannion, le 28 janvier 2026,

Lannion-Trégor Communauté	XX
Propriétaire	Locataire

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

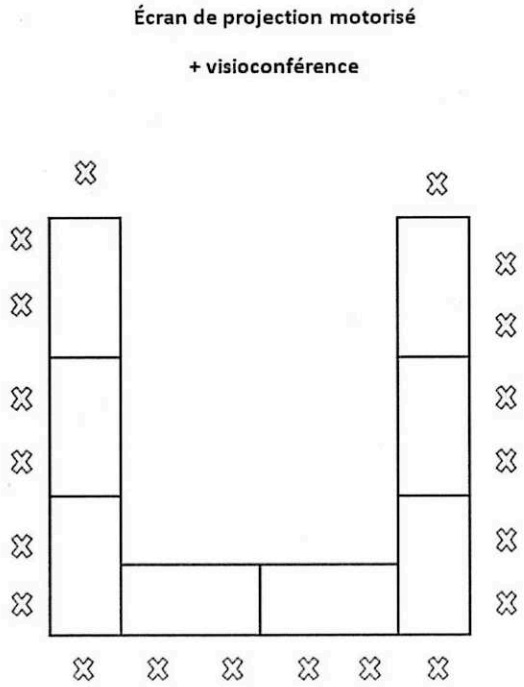
Annexe 1 : configurations initiales des salles de réunion

Salle de réunion Gwenn (40 places)





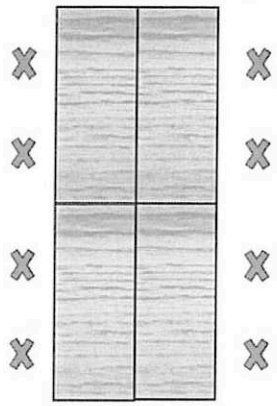
Salle de réunion Melen (19 places)

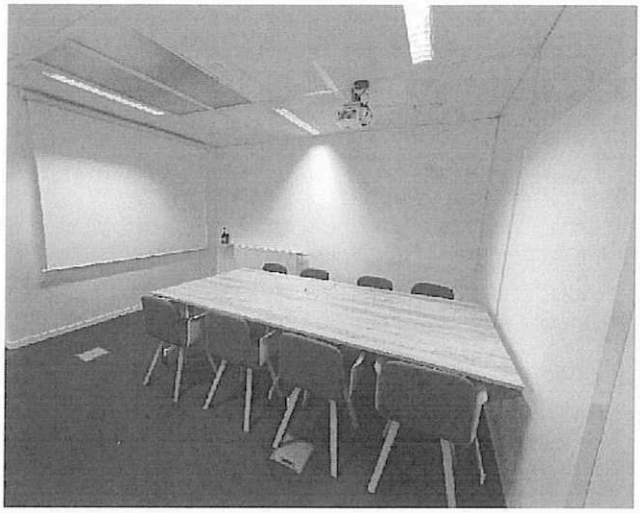




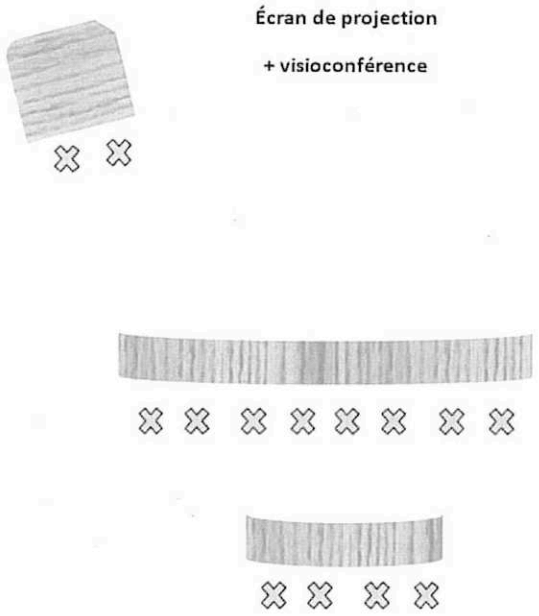
Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE

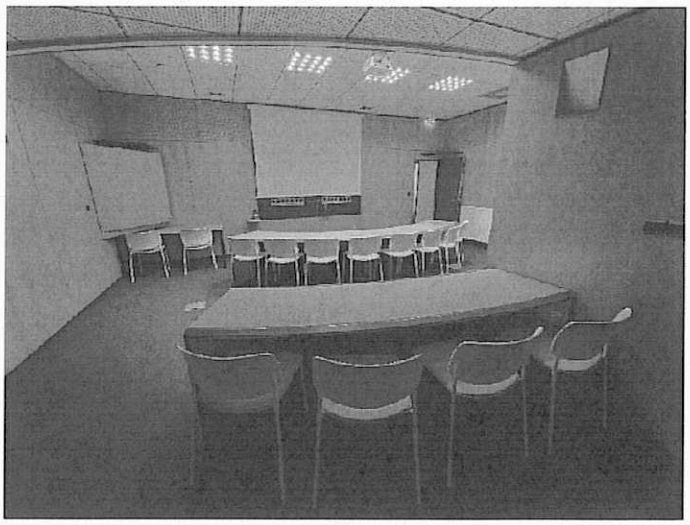
Salle de réunion Roz (8 places)





Salle de formation Glas (12 places)





Annexe 2 : tarifs location des salles de réunion de la Maison des Entreprises

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Tarifs 2026

Location des salles de réunion

de la Maison des Entreprises

MAISON DES ENTREPRISES

Nom de la salle	Superficie	Capacité	Entreprises/associations adhérentes à l'une des structures locataires de la MDE *			Entreprises/associations non adhérentes à l'une des structures locataires de la MDE		
			1/2 journée HT	Journée HT	Forfait ménage HT	1/2 journée HT	Journée HT	Forfait ménage HT
Salle Roz	22 m²	8 personnes	20,00 €	40,00 €	10,00 €	40,00 €	80,00 €	10,00 €
Salle Glas	44 m²	12 personnes	30,00 €	60,00 €	20,00 €	60,00 €	120,00 €	20,00 €
Salle Melen	47 m²	19 personnes	30,00 €	60,00 €	20,00 €	60,00 €	120,00 €	20,00 €
Salle Gwenn	118 m²	40 personnes	75,00 €	150,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €	50,00 €

* Les entreprises ou associations adhérentes à l'une des structures locataires de la Maison des Entreprises bénéficient d'une réservation gratuite par an.
Au-delà, l'accès aux salles sera tarifé par Lannion-Trégor Communauté, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0176-DE